

MUNICIPALITÉ DE DUHAMEL

RÈGLEMENT 2012-10

Règlement d'emprunt décrétant une dépense de 200 000\$ et un emprunt de 200 000\$ pour l'acquisition d'une autopompe avec équipements.

ATTENDU QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 19 septembre 2012 ;

LE CONSEIL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : Le conseil est autorisé à acquérir une autopompe pour le service d'incendie de la municipalité et ce tel que décrit à l'annexe A qui fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 : Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 200 000\$ pour les fins du présent règlement.

ARTICLE 3 : Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 200 000\$ sur une période de 15 ans.

ARTICLE 4 : Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ARTICLE 5 : S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 6 : Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention, sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention lorsqu'il s'agit d'une diminution du terme décrété au présent règlement.

ARTICLE 7 : Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.



David Pharand,
Maire



Claire Diné, gma
Directrice générale

ANNEXE A
RÈGLEMENT 2012-10

**PROJET D'ACHAT D'UNE AUTOPOMPE POUR LE SERVICE
D'INCENDIE**

Je, Claire Dinel, directrice générale recommande l'achat d'une
autopompe camion 6 roues 4X4 muni des équipements nécessaires
L'estimation des coûts est :

| | |
|---------------------|---------------|
| CAMION PORTEUR | 115 000\$ |
| ÉQUIPEMENTS | 65 000\$ |
| Pompe | |
| Réservoir | |
| Système de mousse | |
| Système d'éclairage | |
| IMPRÉVUS | 2 000\$ |
| TAXES NETTES | 18 000\$ |
| TOTAL | 200 000\$ |

Signé à Duhamel ce 25^{ième} jour du mois de septembre 2012.

Claire Dinel, dg.

Claire Dinel, directrice générale

DÉPÔT DU CERTIFICAT – TENUE DE REGISTRE - RÈGLEMENT 2012-10

Certificat suite à la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter sur le règlement numéro 2012-10 «**Règlement d'emprunt décrétant une dépense de 200 000\$ et un emprunt de 200 000\$ pour l'acquisition d'une autopompe avec équipements**» tenue le 5 octobre 2012.

Je, Monique Dupuis, secrétaire-trésorière adjointe, de la municipalité de Duhamel, certifie que le nombre de personnes habiles à voter lors du scrutin référendaire est de 911:

Que le nombre de demandes requis pour qu'un scrutin référendaire soit tenu est de : 127

Que le nombre de demandes faites est de : 0

Que le règlement 2012-10 intitulé : «**Règlement d'emprunt décrétant une dépense de 200 000\$ et un emprunt de 200 000\$ pour l'acquisition d'une autopompe avec équipements \$**».

Est réputé approuvé par les personnes habiles à voter.

En foi de quoi, je signe le présent certificat à Duhamel, le 5 octobre 2012.

Monique Dupuis
Secrétaire-trésorière adj.

Certificat de publication

Je soussignée, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié le règlement no 2012-10 en affichant une copie aux endroits prévus sur le territoire de la municipalité de Duhamel, entre 8h00 et 16h00 le 8 septembre 2012.

Et j'ai signé à Duhamel ce 12 octobre 2012.

Monique Dupuis, Secrétaire-trésorière adj.

| PROCÉDURE | DATE | NUMÉRO |
|---------------------------------|-------------|---------------|
| | | |
| Avis de motion | 2012-09-19 | |
| Adoption du règlement | 2012-09-26 | 2012-09-16856 |
| Avis public d'entrée en vigueur | 2012-10-12 | |
| Amendé par le règlement | | |
| Abrogé par le règlement | | |